



**MAIRIE
SAINT POL SUR TERNOISE**

ARRETE D'ACCORD
D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX
D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(ERP)

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Dossier déposé en mairie de SAINT POL SUR TERNOISE le 07/01/2025, affiché en mairie de SAINT POL SUR TERNOISE le 10/01/2025.
Par : PAS-DE-CALAIS-HABITAT Représentée par Monsieur Joseph MATRAJA
Demeurant à : 4 Avenue des Droits de l'Homme 62000 ARRAS
Pour : Mise en conformité du salon de coiffure
Sur un terrain : 10 rue du 8 mai 1945 Section AI n°195-198

Référence dossier
N° AT 062-067-25-00001

Le Maire de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu les pièces complémentaires transmises par le demandeur le 06 mars 2025 à son initiative ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-3, L. 141-1 à L146-1, L.161-1 à L.164-3, R. 122-8, R.143-1 à R.143-17, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-6 ;

Vu l'avis favorable émis par la **Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA)** en date du 10 mars 2025 assorti d'observations.

Vu l'avis favorable émis par la **Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)** en date 14 mars 2025 assorti d'une prescription ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est **accordée**.

Article 2 : Les observations émises par la **SCCDA** dans son avis du 10 mars 2025 (annexe 1) et la prescription émise par la **CCDSA** dans son avis du 14 mars 2025 (annexe 2) seront strictement respectées.

Fait à SAINT POL SUR TERNOISE

Le 01 AVR. 2025

Le Maire

Danielle VASSEUR



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme et L2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annex 1 (1/2)

Direction départementale
des territoires et de la mer



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 10 mars 2025

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 10/03/2025

Commune : SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Pétitionnaire : PAS DE CALAIS HABITAT - M. MATRAJA Joseph

Établissement : SALON DE COIFFURE LES FAUVETTES

Catégorie : 5 Dossier : AT 62 767 25 00001

- Autorisation de travaux
 Permis de construire
 Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
 Visite avant ouverture Accessibilité

Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission : FAVORABLE

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance


Christine RUBIN

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
<p>Le projet concerne la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un salon de coiffure. La cellule commerciale présente un dénivelé à l'entrée. Un plan incliné de pente 6 % accompagné d'un palier de repos est créé pour traiter le dénivelé. Une place de stationnement adaptée aux PMR est proposée.</p> <p>Les travaux mettent en œuvre les engagements de l'ADAP n° 062 041 15 00016 validé le 16/02/2016.</p>
Préambule général
<p>Le pétitionnaire devra se conformer au respect, d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part des dispositions techniques de l'arrêté du 8 décembre 2014.</p>
Demande de travaux
<p>Le salon de coiffure devra être équipé d'un bac à shampoing amovible adapté aux PMR.</p>

A l'issue des travaux, une attestation d'achèvement des travaux doit être transmise au préfet ayant approuvé l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), conformément à l'article R.165.17 du Code de la construction et de l'habitation. Cette démarche est faite en ligne en suivant ce lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-erp> Pour toute information complémentaire : 03 21 22 99 99 Unité Accessibilité (mardi et jeudi de 14h à 16h, vendredi de 9h30 à 11h30)

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations : https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la réglementation de sécurité
Section ERP et grands rassemblements

T. 03 21 21 20 61 / 03 21 21 20 54
pref-erp@pas-de-calais.gouv.fr

Annexe 2 (A13)
Cabinet
Direction des sécurité

Arras, le 14 mars 2025

Le préfet du Pas-de-Calais
à
Madame le Maire
- SAINT POL SUR TERNOISE -

PROCES-VERBAL

de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Commission d'Arrondissement de Sécurité d'Arras -
- Réunion du 14 mars 2025 -

Service instructeur	Commune	Etablissement	Cat.	TYPE	Réf. Dossier Logiciel ERP	Dossier	AVIS VALIDE PAR LA COMMISSION
SAINT POL SUR TERNOISE	<u>SAINT POL SUR TERNOISE</u>	<u>Salon de coiffure Les Fauvettes</u> 10 RUE DU 8 MAI 1945 62130 SAINT POL SUR TERNOISE	5ème	M	53674	<u>AT062.767.25.00001</u> Pas-de-calais Habitat	FAVORABLE

Nature du Dossier : Autorisation de travaux

Objet de l'étude : mise en conformité

Observations :

Conformément aux dispositions des articles R 143-1 à R 143-47 du code de la construction et de l'habitation, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et lui demander de respecter les observations édictées ci-après.



COMMUNE : **SAINT POL SUR TERNOISE**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : **Salon de coiffure Les Fauvettes**

ADRESSE : **10 RUE DU 8 MAI 1945 62130 SAINT POL SUR TERNOISE**

Classement de l'établissement :

Activité principale : Boutiques
Type : M
Activité(s) secondaire(s) :
Type(s) :
Effectif public : 19 personnes
Effectif personnel : 1 personnes

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES :

La présente étude porte sur les travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité d'un salon de coiffure existant sous l'AT n °62.767.25.00001.

L'établissement est implanté au RDC d'un bâtiment d'habitation collectif et comptera 2 tiers contigus (habitation et ERP de 5ème cat.).

Il sera composé d'une surface de 57 m² sans détail des aménagement intérieurs.

L'installation électrique sera réalisée conformément aux normes.

La surface sera équipée d'extincteurs, de plans, de BAES et d'une alarme de type 4.

L'évacuation sera assurée par une issue d'1 UP.

L'effectif public est déterminé à hauteur d'1 pers/3 m² soit 19 personnes pour 1 membre du personnel.
 L'ERP sera classé en 5ème catégorie avec activité assimilé au type M.

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
 Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
 Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
 Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**

Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**

La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :**

Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :

- les installations électriques ;
- l'éclairage de sécurité ;
- les moyens de secours contre l'incendie ;
- l'équipement d'alarme incendie.

Le Président de la Commission,



Pierre BLANCHART